Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?

Vérifié le 11 août 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un Cesu préfinancé est un moyen de paiement qui permet de rémunérer tout ou partie du salaire d'un employé à domicile. L'employeur doit déclarer à l'Urssaf service Cesu (ou CNCesu) la rémunération versée. L'obtention du cesu préfinancé s'obtient auprès de l'employeur ou certains organismes. Le Cesu préfinancé permet de régler des prestations au salarié. Nous faisons un point sur la réglementation.

Qu'est-ce qu'un Cesu préfinancé ?

Un Cesu préfinancé (ou titre Cesu) est un titre spécial de paiement comportant un montant défini.

Il se présente sous la forme d'un carnet de chèques ou Cesu dématérialisé (E-Cesu).

Le titre Cesu possède une date de validité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18675) .

Un visuel de Cesu préfinancé (https://www.cr-cesu.fr/wp-content/uploads/plaquettes/plaquette-visuels_2025.pdf) est disponible sur internet.

Il permet de rémunérer en totalité ou en partie le salarié. Pour utiliser ce mode de paiement, l'employeur doit avoir **l'accord** du salarié.

> **À savoir**
>
> Si le montant du titre Cesu préfinancé ne suffit pas à couvrir la totalité du salaire, l'employeur doit le compléter par tout autre moyen de paiement à sa convenance.

Comment obtenir un Cesu préfinancé ?

Un titre Cesu préfinancé **peut être obtenu** auprès de son employeur (privé ou public) **si celui-ci en propose** à son personnel.

Un titre Cesu préfinancé peut également être délivré à son bénéficiaire par les financeurs de prestations sociales. Exemples :

- Conseils départementaux
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Caisse d'allocations familiales ou d'assurance maladie
- Mutuelles
- Caisses de retraite complémentaire.

Il est émis par un organisme habilité (http://www.cr-cesu.fr/) .

Quelles activités peuvent être payées avec un Cesu préfinancé ?

Un Cesu préfinancé peut être utilisé pour rémunérer un salarié (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F142) qui exerce l'une des activités suivantes :

- Entretien de la maison, petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)

- Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique et administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ou des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement d'une personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personne âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées et à toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Un Cesu préfinancé peut être utilisé par un particulier employeur pour rémunérer une assistante maternelle ou une structure d'accueil d'une collectivité locale (crèche, halte-garderie...).

> **À savoir**
>
> Un particulier peut payer un prestataire avec le Cesu préfinancé (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F843) si l'activité dépend du secteur des services à la personne.

Comment le salarié reçoit le remboursement d'un Cesu préfinancé ?

Le salarié peut demander le remboursement d'un Cesu préfinancé par voie postale, par internet ou en le déposant à sa banque :

Par voie postale

Le salarié doit contacter le Centre de remboursement du Cesu (CRCesu) pour obtenir un **bordereau de remise**.

Une fois le bordereau de remise obtenu le salarié envoie au CRCesu le Cesu préfinancé par la Poste.

Le site du CRCesu présente comment faire la démarche d'envoi par voie postale :

POUR EN SAVOIR PLUS

Dépôt par voie postale

Centre de remboursement du Cesu

Par internet

Le salarié se connecte sur son espace personnel sur le site internet du CRCesu. Il renseigne les informations demandées.

Le site du CRCesu présente comment faire la démarche d'envoi par internet :

POUR EN SAVOIR PLUS

Dépôts sur internet

Centre de remboursement du Cesu

Dépôt à la banque

Le salarié peut déposer un Cesu préfinancé au guichet de sa banque.

Il doit, **avant de se rendre au guichet**, contacter sa banque pour savoir si elle **accepte** le Cesu préfinancé.

Si la banque accepte le Cesu préfinancé, le salarié **contacte le CRCesu pour obtenir un bordereau de dépôt**.

Le site du CRCesu présente comment faire la démarche de dépôt en agence bancaire :

POUR EN SAVOIR PLUS

Dépôt en agence bancaire

Centre de remboursement du Cesu

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

- Pour obtenir des informations sur le Cesu préfinancé

Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCesu)

Pour s'informer sur le remboursement des titres Cesu préfinancés

Par téléphone

0892 680 662

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro violet ou majoré : **0,40 €** / min + prix d'un appel

Par courrier

Pour la métropôle :

CRCESU

Centre de traitement EXELA

1 rue de la Mare Blanche

77438 Marne la Vallée cedex 2

Pour la Réunion :

CRCESU DOM / TESSI

La Réunion, CS 11020

97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Pour la Martinique :

CRCESU DOM / SATA

BP 396

97289 LE LAMENTIN CEDEX 2

Par messagerie (si vous êtes intervenant)

Accès au formulaire de contact (https://www.cr-cesu.fr/menu-haut/contactez-nous.html)

- Pour obtenir des informations sur l'utilisation du Cesu (déclaration du salarié par exemple)

Urssaf service Cesu

Pour s'informer si vous êtes un particulier employeur utilisant le Cesu ou un salarié déclaré avec le dispositif Cesu

Par téléphone

0 806 802 378 (service gratuit + prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

En Martinique et Guadeloupe : jusqu'à 11h

En Guyane : jusqu'à 12h

À la Réunion : de 11h à 19h

Depuis l'étranger : 00 33 806 802 378 (service gratuit + prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Par courriel

Accès au formulaire de contact (https://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/mail.jsp)

Par courrier

Urssaf service Cesu

63, rue de la Montat

42 961 Saint-Étienne cedex 9

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1271-1 à L1271-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189478)

Utilisation du Cesu préfinancé

Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 (https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043941642)

Lettre circulaire Urssaf n°2006-053 du 14 mars 2006 relative au chèque emploi-service universel (PDF) (https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/outils-documentation/outils/lettres-circulaires/2006/ref_lc2006-053.pdf)

Services en ligne et formulaires

Demander le remboursement de CESU préfinancés (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1235)

Service en ligne

Créer votre espace (compte) Urssaf en ligne (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14267)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé : quelles différences ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13607)

Quelle est la durée de validité d'un Cesu préfinancé ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18675)

Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un Cesu préfinancé ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18653)

Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13244)

Voir aussi

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19602)

Service-Public.fr

Site du Centre de remboursement du Cesu (http://www.cr-cesu.fr/)

Centre de remboursement du Cesu

Site du Cesu (https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html)

Urssaf

Urssaf service Pajemploi (https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-particuliers/service-pajemploi.html)

Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Site officiel du particulier employeur et du salarié (https://www.urssaf.fr/accueil/particulier/particulier-employeur.html)

Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Site des services à la personne (https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/)

Ministère chargé des finances

Site du Cesu pour les agents de la fonction publique d'État (http://www.cesu-fonctionpublique.fr/)

Ministère chargé de la fonction publique

Titres Cesu préfinancés (https://www.cr-cesu.fr/Les-titres-CESU-Home/les-titres-cesu.html)

Centre de remboursement du Cesu

Dépôt en agence bancaire (https://www.cr-cesu.fr/particulier-et-assistante-maternelle-agreee/se-faire-rembourser/depot-en-agence-bancaire/)

Centre de remboursement du Cesu

Dépôt par voie postale (https://www.cr-cesu.fr/particulier-et-assistante-maternelle-agreee/se-faire-rembourser/depot-par-voie-postale-pp/)

Centre de remboursement du Cesu

Dépôts sur internet (https://www.cr-cesu.fr/particulier-et-assistante-maternelle-agreee/se-faire-rembourser/depots-en-ligne/)

Centre de remboursement du Cesu